N° 624-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1er GROUPE (1ère catégorie) VINGT-CINQUIÈME FESTIVAL DU BOUT DU MONDE 1er, 2, 3 et 4 août 2025

Le Maire de CROZON,

La Maire de LANVEOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-8-3, L 123-1, L 123-2, R 111-19-4, R 111-19-1, R 123-1 à R 123-55, R 152-6 et R 152-7,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997, relatif à la Commission consultative départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A),

Vu l'arrêté n° 2006/1594 du 21 décembre 2006 du Préfet du Finistère relatif à la Commission consultative départementale de la Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (Etablissement du 1er groupe),

Vu l'arrêté temporaire n° 25-AT-1970 en date du 21 juillet 2025 de la Direction des Routes et Infrastructures de déplacement, Agence technique départementale du pays de Brest, portant règlementation du stationnement RD n°D0055 et D0155,

Vu l'arrêté des maires de Crozon et de Lanvéoc, n° 558-2025 du 2 juillet 2025, portant autorisation d'organisation du vingt-cinquième Festival du Bout du Monde sur le site de Landaoudec (Crozon) les 1er, 2, 3 et 4 août 2025,

Vu l'avis favorable délivré le 6 juin 2025 par la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH, ERP de 1ère catégorie,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur émis le 1er août 2025,

Entendu l'avis relatif à l'accessibilité émis le 1er août 2025.

Vu les procès-verbaux de contrôle des pièces nécessaires à la vérification des contrôles techniques règlementaires visés par M Patrick BERTHELOT, Maire de Crozon, et par M Richard KLEIN, Adjoint au maire de Lanvéoc.

ARRETENT

ARTICLE 1er :

La manifestation « Vingt-cinquième Festival du Bout du Monde » type P.A.-CTS 1ère catégorie sise au lieu-dit Fort de Landaoudec est autorisée à ouvrir au public du 1er au 4 août 2025.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction est de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'Incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Châteaulin,
- BTA de Gendarmerie nationale de la Presqu'île de Crozon,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Service Prévention,
- M l'organisateur du festival du Bout du Monde

Fait à CROZON, le 1er août 2025

M. le Maire de CROZON

Patrick BERTHELOT

P/o L'adjoint délégué

Philippe BRUN

MAIRIE DE CROZON FINISTÈRE

P/Mme la Maire de LANVEOC

L'adjoint délégué

Richard KLEIN

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTÈRE)